

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UN BUDGET—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement n'a présenté aucun budget depuis le 31 mars 1977 en dépit d'une grave détérioration de la situation économique au Canada. Les budgets permettent aux hommes d'affaires et aux contribuables canadiens de planifier; les budgets renferment des renseignements et des documents à l'appui des extrapolations et l'incertitude qui règne en ce qui concerne le fisc et les stimulants peuvent saper la confiance des hommes d'affaires et des contribuables.

Le gouvernement, c'est la preuve de son incompétence, accuse un horrible déficit au titre des dépenses courantes d'exploitation, ce qui signifie que le Canada et les générations futures seront hypothéqués. Je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de présenter immédiatement un budget.

M. l'Orateur: Pour présenter et débattre une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À L'USINE FIRESTONE DE CALGARY—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. La société Firestone of Canada Ltd. vient de mettre à pied 110 travailleurs de son usine de Calgary, ce qui porte le total de ses

congédiements à 270 pour l'année écoulée. On avait gracieusement accordé à la société une période de quinze années d'exemption des taxes municipales en retour de l'assurance qu'elle donnerait du travail aux habitants de Calgary. Je propose donc, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre dénonce le refus de la société Firestone de coopérer avec la Commission d'assurance-chômage et qu'elle demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'intervenir au nom des travailleurs de cette usine.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA CRÉATION DU POSTE DE PROTECTEUR DU
CITOYEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la protection du citoyen doit être le souci fondamental de tout gouvernement, et étant donné également que le gouvernement fédéral se doit de veiller à assurer aux citoyens une meilleure protection dans ses rapports avec l'État, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de la Justice (M. Basford) de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin de présenter un projet de loi visant à créer un poste de Protecteur du citoyen au palier fédéral pour le Canada, compte tenu qu'à l'heure actuelle les efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue de déterminer les meilleurs moyens pour assurer au citoyen une protection optimale dans ses rapports avec l'État ne sont pas suffisants.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.